**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023 A 19H00**

**Présents** :Mr Demarest H. -Mr Legrain H. - Mr Tenot F. - Mme Patin R. - Mme Liénard I. -.. – Mr Facheaux P.- Mr Bibaut F.-.Mr Eeckhout V.

**Absente ayant donné pouvoir** : - Mme Blondeaux A.- Mme Goudeaux V.

**Absent excusé :** - Mr Sendron J-M.

**Absent** :

**Secrétaire**: Mme Patin R.

.

**ÉLECTION D’UNE COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l’article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d’appel d’offres est composée conformément aux dispositions de l’article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l’article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d’appel d’offres d’une commune de mois de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l’élection des membres élus de la commission d’appel d’offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu’il convient de procéder de même pour l’élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l’élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d’appel d’offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

Voix Attribution au quotient Attribution au plus fort reste

 **Nombre de voix**

**Liste 1 :**

Mme PATIN Rachel, Mr LEGRAIN Hervé, Mr TENOT Fabrice 10

**Proclame élus les membres titulaires suivants** :

Mme PATIN Rachel, Mr LEGRAIN Hervé, Mr TENOT Fabrice

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

Voix Attribution au quotient Attribution au plus fort reste

 **Nombre de voix**

**Liste 1 :**

Mr FACHEAUX Patrick, Mr Eeckhout Victor, Mr BIBAUT Frédéric 10

**Proclame élus les membres suppléants suivants :**

Mr FACHEAUX Patrick, Mr Eeckhout Victor, Mr BIBAUT Frédéric

**ECLAIRAGE MONUMENTS AUX MORTS**

Monsieur Le Maire expose à l’assemblée l’intérêt d’éclairer le Monument aux Morts.

Il a été retenu : un système de projecteur encastrable – verre organique anti vandalisme - LED LIMA 568X orientable aux couleurs du drapeau Français, distribué par OMEXOM.

I**NSTALLATION D’UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - SOLLICITATION D’UNE SUBVENTION** **AUPRES DES HAUTS DE France- DETR**

Monsieur Le Maire rappelle et expose à l’assemblée que le village est la cible d’un grand nombre de cambriolage.

Il est donc exposé au Conseil Municipal, la nécessité de prévoir une installation de vidéoprotection.

Monsieur Le Maire présente deux devis au Conseil Municipal :

EURL PC.ZEN 02480 CUGNY dont le devis s’élève à 39 941.23€ TTC

et,

LS ZI LE ROYEUX 02480 GAUCHY dont le devis s’élève à 44 119.22€ TTC.

Monsieur Le Maire précise qu’un devis concernant le raccordement doit être ajouté au montant des devis d’installation du système de vidéoprotection.

Monsieur Le Maire expose à l’assemblée qu’il existe une subvention pour ce projet auprès de la région des Hauts de France et DETR.

Après avoir étudié le projet, le Conseil Municipal décide :

• Retenir le devis de l’entreprise EURL PC.ZEN 02480 CUGNY.

• Ajouter les frais de raccordement au système de vidéoprotection.

• Accepte solliciter la région des Hauts de France et DETR à la subvention Vidéoprotection et raccordements associés.

* Accorde à Monsieur Le Maire de prendre la décision au mieux disant.

En revanche, le Conseil Municipal décide que le projet aura lieu sous réserve d’obtention de la subvention des Hauts de France et DETR.

.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
|   |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |